

## **Procédure Admission Post Bac : informations préalables**

**[www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)**

La procédure APB concerne les élèves inscrits en terminale générale, technologique ou professionnelle pour l'année 2014-2015, désireux de s'inscrire en 1<sup>re</sup> année d'études supérieures dans une des filières gérées par l'application APB (soit plus de 10 700 formations référencées).

L'ouverture sur Internet du portail "Admission Post Bac" début décembre permet, dans un premier temps, de s'informer sur l'ensemble des formations proposées. Dans un 2<sup>e</sup> temps, il permet de se pré-inscrire, de suivre son dossier, et enfin de valider son inscription. Cette procédure concerne une grande partie des filières d'études après le bac pour lesquelles la candidature sur le portail est obligatoire.

### **1. Quelles formations sont gérées par APB ?**

**La procédure Admission Post Bac (APB) a été mise en place pour faciliter les démarches d'inscription dans l'enseignement supérieur. Elle concerne une grande partie des filières d'études après le bac, mais certaines formations n'ont pas encore rejoint le dispositif.**

#### **→ Les formations pour lesquelles le portail est obligatoire**

- Les BTS/A (brevets de technicien supérieur/agricoles),
- Les CPES (classes préparatoires aux études supérieures)
- Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles)
- La plupart des écoles d'ingénieurs en 5 ans (et leurs prépas intégrées)
- Les cycles préparatoires universitaires aux écoles d'ingénieurs (adossés à des licences)
- Le DCG (diplôme de comptabilité et de gestion)
- Les DEUST (diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques)
- Les DMA (diplômes des métiers d'art)
- Les DTS (diplômes de technicien supérieur)
- Les DUT (diplômes universitaires de technologie)
- Des écoles de commerce Ecricome, EGC (programme bachelor) et fBS
- Les écoles nationales supérieures d'architecture
- Les L1 (1<sup>res</sup> années de licences)
- La PACES (1<sup>re</sup> année commune aux études de santé)
- Les MAN (classes de mise à niveau hôtellerie)
  
- Les MANAA (classes de mise à niveau en arts appliqués)
- Des MC (mentions complémentaires) post-bac
- Quelques dispositifs de mise à niveau ou « année zéro » universitaires

Quelques écoles supérieures d'art  
Quelques FCIL (formations complémentaires d'initiatives locales), par exemple secrétariat médio-social (Croix Rouge)  
Quelques prépas aux concours des écoles paramédicales  
Quelques prépas aux concours des écoles sociales

## → Et les formations en apprentissage ?

Une partie des formations en apprentissage (BTS, BTSA, DCG, DEUST, DMA, DTS, DUT, MANAA, MAN Hôtellerie), est gérée par le portail APB. Elles sont ouvertes aux candidats français et étrangers. Dans ce cas il est possible de formuler une candidature par apprentissage et une sous statut scolaire pour la même formation.

**Sur le site APB** : Pour connaître la liste des formations par apprentissage référencées, le candidat peut utiliser la rubrique "rechercher une formation" à partir de la rubrique "présentation des formations" et sélectionner les formations dans la zone géographique qui l'intéresse en cochant "formation par apprentissage" dans l'encart "critères spécifiques".

S'il ne voit pas apparaître dans la liste la formation qui l'intéresse, il doit contacter directement le CFA ou l'établissement concerné pour connaître les modalités d'inscription. Tout en poursuivant, bien sûr, une démarche d'inscription vers d'autres formations sur APB.

**Sur le site de l'Onisep** : notre moteur de recherche d'une formation ou d'un établissement permet d'effectuer une recherche en prenant en compte ce critère.

## 2. Les formations non prises en compte par APB

Certaines écoles de commerce post-bac  
Certaines écoles d'ingénieurs post-bac  
Certaines écoles privées des arts appliqués ; bâtiment ; gestion-comptabilité ; hôtellerie-tourisme ; secrétariat ; secrétariat médico-social ;  
Les écoles du social  
Les écoles du paramédical  
La plupart des écoles d'art  
Les Instituts d'études politiques (IEP)  
Les formations complémentaires d'initiative locale (FCIL)

Pour toutes ces formations, il faut faire une demande d'inscription en dehors d'APB. Adressez-vous aux établissements concernés.

## 3. Procédure APB : à quoi ça sert ?

La saisie des vœux d'orientation sur le portail [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) est obligatoire pour l'admission dans la plupart des formations de l'enseignement supérieur accessibles après le bac.

La procédure Admission post bac (APB) permet d'enregistrer les vœux de poursuites d'études, de faire acte de candidature pour certaines formations et d'en assurer le suivi jusqu'aux résultats d'admission.

## **Le principe général : 1 vœu = 1 formation dans 1 établissement**

Une fois que le candidat a accepté sur le portail APB une proposition d'admission faite par un établissement auquel il s'est porté candidat, il doit procéder à son inscription administrative.

Le site de la procédure permet également d'effectuer une simulation de bourse sur critères sociaux. Sachez que les critères pour l'attribution des bourses de l'enseignement secondaire sont plus restrictifs que les critères des bourses de l'enseignement supérieur, n'hésitez pas à faire une simulation de bourse.

## **4. Comment ouvrir un compte sur le portail APB ?**

Les élèves de terminale constituent leur dossier en saisissant leur date de naissance et leur n° INE (Identifiant national élève) et leur numéro OCEAN. Ce numéro est en principe rempli automatiquement, si cela n'est pas le cas, il faut demander au secrétariat de votre établissement de le saisir. Les candidats qui se présentent en candidat libre / individuel au bac saisissent eux-mêmes le numéro.

Lors des connexions suivantes, les élèves utilisent le n° de dossier et l'identifiant qui leur ont été communiqués, à conserver précieusement. En cas de perte, il suffit de cliquer sur "codes perdus" dans la rubrique "M'inscrire" ou "Accéder à mon dossier" du site APB.

Attention, pour suivre l'intégralité de la procédure, les élèves doivent obligatoirement avoir une adresse électronique à jour.

## **5. Quelle différence entre le numéro d'INE et le numéro OCEAN ?**

Les élèves de terminale constituent leur dossier en saisissant leur date de naissance et leur n° INE (Identifiant national élève) indiqué sur le relevé des épreuves anticipées du bac passées en 1re). Les lycéens professionnels peuvent obtenir leur INE auprès du secrétariat de leur établissement. Il faut également se munir du numéro d'inscription au baccalauréat qui figure sur la convocation aux épreuves anticipées de 1re ou sur la fiche d'inscription au bac, et qui s'appelle Numéro OCEAN.

## **6. Quel est le nombre de vœux maximum autorisé ?**

Tout dépend du type de formation visée. Le nombre maximum de candidatures est 36 dont 12 maximum par type de formation. □ Pour les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), existent des particularités : les élèves peuvent faire 6 candidatures maximum dans la même voie ; s'ils demandent un internat, ils peuvent classer pour chaque candidature, un vœu avec internat et un vœu sans internat et peuvent donc au total faire jusqu'à 24 vœux de CPGE.

**Pour les classes de mise à niveau arts appliqués (MANAA) :** le nombre de candidatures est limité à 3 maximum. □ Les candidatures pour les DMA, les BTS et BTSA, et les DTS sont comptés dans un même type de formation : les élèves peuvent formuler 12 candidatures maximum dans ces différentes formations.

Pour les formations d'ingénieurs, le nombre de candidatures est limité à 12 mais la limitation est sans effet dans la mesure où les candidatures sont comptabilisés par

réseau d'écoles et non par établissement ; par exemple, une candidature dans les 5 INSA se voit compter pour une seule candidature.

## **7. Quelle est l'importance de l'ordre des vœux ?**

Le principe de la procédure est qu'un élève ne peut avoir qu'une **seule proposition d'admission à la fois, la meilleure par rapport à la liste de vœux définie par l'élève.**

**Attention**, lorsque vous avez une proposition d'admission, les vœux moins bien classés sont annulés automatiquement : ils ne vous seront alors plus accessibles. Soit vous y étiez admis(e) et la place a été proposée automatiquement à un autre candidat, soit vous y étiez juste classé(e) et n'étiez pas assuré(e) d'y être admis(e), même mieux classé dans votre liste. Dans les deux cas, le classement que vous avez établi ne permet plus d'accéder à ce vœu.

**L'ordre des vœux est donc primordial. Il faut effectuer votre classement en fonction de vos souhaits personnels, de votre projet d'études, sans calcul quant à vos chances d'être retenu.**

## **8. Les établissements ont-ils connaissance de l'ordre des vœux d'un candidat ?**

Non, les établissements d'origine, comme les établissements d'accueil n'ont pas accès à l'ordre des vœux des élèves. Vous ne serez donc pas pénalisé si vous indiquez une formation en 2e position plutôt qu'en 1re dans votre liste de vœux.

## **9. Est-ce que je peux postuler en dehors de mon académie ?**

L'académie de rattachement d'un candidat est déterminée en fonction de son adresse ou de l'académie de passation de son baccalauréat si le candidat est scolarisé en dehors de son académie de résidence.

Pour autant, il est tout à fait possible de candidater en BTS, DUT, en CPGE... dans un établissement hors de votre académie d'origine. Il n'y a pas de sectorisation.

Cependant, les établissements définissent leurs propres critères pour l'admission, certains peuvent donc éventuellement accorder une priorité aux candidats locaux. En revanche, bien que non sélectives, certaines licences et la 1re année commune aux études de santé (PACES) ont une capacité d'accueil limitée (le nombre de demandes dépasse le nombre de places). Pour ces licences, une priorité est accordée aux élèves de l'académie et dans certains cas, un tirage au sort peut intervenir pour déterminer les candidats admis. De plus, une admission sur dossier peut être mise en place pour les candidats extérieurs au secteur prioritaire ou en réorientation.

## **10. Si je dois déménager entre mon année de terminale et ma rentrée dans le supérieur ?**

Un message informera les candidats, futurs résidents dans une académie ou résidents dans une académie mais n'ayant pas passé le baccalauréat dans celle-ci (c'est-à-dire les candidats dont l'adresse ne correspond pas au secteur géographique demandé), leur précisant les démarches administratives à effectuer auprès du SAIO

pour la prise en compte de leur adresse future ou de leur adresse familiale et non de celle retenue par APB. Compte tenu de l'attractivité de certaines licences ou de la PACES en Ile-de-France, seules les demandes faisant suite à la mutation professionnelle d'un des parents pourront être prises en compte. □ L'interface APB suggère aux candidats de postuler, en complément, dans des formations qui n'ont pas de capacité limitée ou qui sont dans leur secteur géographique : il convient de lire attentivement les alertes et recommandations qui apparaissent à l'écran.

## Calendrier des admissions post-bac session 2015

⌚ Ouverture pour les candidats du site d'information version 2015 :  
**Le lundi 1er décembre**

⌚ Formulation des vœux par les candidats :  
**Du mardi 20 janvier au vendredi 20 mars 18h**

Phase d'orientation active :  
**A partir du 20 janvier**

Date limite de modification des dossiers (saisie de notes, lettres de motivation, ...), de validation et d'impression des fiches de vœu :  
**Le jeudi 2 avril**

⌚ Envoi des dossiers-papier, par les candidats, au plus tard :  
**Le jeudi 2 avril**

⌚ Consultation, par les candidats, de la réception par les établissements destinataires de leur(s) dossier(s) de candidature :  
**Du mardi 5 mai au vendredi 8 mai**  
(L'information est donnée avant cette date pour les saisies déjà effectuées par les établissements)

⌚ Classement des vœux des candidats :  
**Du lundi 20 janvier au dimanche 31 mai**

⌚ Consultation des fiches pédagogiques par les élèves :  
**A partir du 1<sup>er</sup> juin**

### ☞ PHASES D'ADMISSION :

- Première phase : **lundi 8 juin 14h**  
*Simulations du 1<sup>er</sup> au 6 juin (2 simulations par jour du 4 au 6 juin)*

Réponse des candidats avant le **13 juin 14h**  
Démission des candidats sans réponse le **15 juin 14h**

- Deuxième phase : **jeudi 25 juin 14h**  
*Simulations du 17 juin au 23 juin,*

Réponse des candidats **avant le 30 juin 14h**  
Démission des candidats sans réponse **le 2 juillet 14h**

- **Troisième phase : mardi 14 Juillet 14h**

*Simulations du 8 au 12 juillet,*

Réponse des candidats **avant le 19 juillet 14h**

Démission des candidats sans réponse **le 21 juillet 14h**

**DEBUT DES VŒUX DE LA PROCEDURE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE :**

**Le vendredi 26 juin 14h**

Fin de la procédure complémentaire et de la gestion des listes d'attente :

**Le 15 septembre**

Délais de réponse des candidats :  
- 1 semaine jusqu'au 20 août  
- 72 heures du 20 août au 31 août  
- 24 heures à partir du 1<sup>er</sup> septembre